

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
21 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 21 juillet 2017, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires  
par intérim de la Mission permanente de la Libye  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 18 juillet 2017 qui vous est adressée par le Président du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale, M. Faiez Mustafa Serraj (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Elmahdi S. **Elmajerbi**



**Annexe à la lettre datée du 21 juillet 2017 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

J'ai l'honneur de vous écrire en votre qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2017 et de saluer l'action que vous menez pour assurer la paix et la sécurité internationales et aider la Libye à rétablir la sécurité et la stabilité et à préserver son unité et ses ressources. J'appelle votre attention sur la forte dépréciation des actifs de la Libyan Investment Authority (le Fonds souverain libyen), due aux effets préjudiciables des résolutions [1970 \(2011\)](#), [1973 \(2011\)](#) et [2009 \(2011\)](#) du Conseil relatives au gel des avoirs de l'Autorité, qui ont été prises sans tenir compte au départ des conséquences négatives qu'elles pourraient avoir à long terme sur la valeur réelle de ces biens.

Le gel des avoirs de la Libyan Investment Authority en application des résolutions susmentionnées a entraîné une diminution considérable de la valeur des portefeuilles de placements de cette institution financière et de ses filiales. D'après les calculs et estimations de l'Autorité, ces pertes s'élèveraient à plus de 1 milliard de dollars par an et rien ne saurait les justifier. Dans certains cas, elles enrichissent des institutions financières étrangères dans lesquelles les actifs ont été déposés, au détriment du peuple libyen. Si ce problème n'est pas immédiatement et définitivement réglé, les ressources de l'Autorité risquent d'être dilapidées. Il est inutile de se pencher ici sur les nombreuses raisons des pertes découlant du régime de sanctions actuellement imposé et sur les problèmes techniques connexes, qui ne pourront pas être abordés intégralement dans la présente lettre, mais je tiens à signaler les points ci-après au Conseil de sécurité :

Premièrement, la Mission permanente de la Libye a officiellement informé le Conseil de sécurité il y a plus d'un an, le 21 mars 2016, des pertes énormes subies par ces avoirs et des causes de cette dépréciation ([S/2016/275](#)). À cet égard, il convient de mentionner les recommandations formulées par le Groupe d'experts sur la Libye, qui a abordé ce problème dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 9 mars 2016 ([S/2016/209](#)). Le Groupe a notamment recommandé au Conseil d'autoriser expressément le réinvestissement des avoirs gelés et d'en améliorer la gestion. Malheureusement, en dépit de ces recommandations très claires, le Conseil n'a pris aucune mesure pour remédier véritablement à cette faille importante dans le régime de sanctions actuellement en place. De plus, aucune des modifications demandées n'a été prise en compte dans la résolution [2278 \(2016\)](#). En conséquence, l'an dernier, en 2016, les avoirs du peuple libyen ont subi de nouvelles pertes estimées à plus de 1 milliard de dollars, en sus des pertes accumulées depuis 2011.

Deuxièmement, au paragraphe 11 de sa résolution [2278 \(2016\)](#), sous l'intitulé « Gel des avoirs », le Conseil de sécurité a réaffirmé, après avoir pris connaissance de la lettre qu'avait adressée à son président le Représentant permanent de la Libye ([S/2016/275](#)), qu'il était « disposé à envisager de modifier le gel des avoirs, le cas échéant, à la demande du Gouvernement d'entente nationale ». C'est pourquoi j'ai chargé la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies de présenter une nouvelle demande officielle, d'organiser des rencontres bilatérales avec les membres du Conseil pour apporter des éclaircissements sur la situation et de communiquer les mémoires explicatifs établis en coopération avec des experts de la Libyan Investment Authority, afin de répondre à toute demande de renseignement de la part des membres du Conseil.

Troisièmement, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission de la Libye a adressé le 26 juin 2017 une lettre (S/2017/543) dans laquelle il demandait de nouveau la modification du régime de sanctions afin que les avoirs gelés cessent de perdre de la valeur. De plus, dans la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil, qui a été annexée à une note verbale de la Mission libyenne en date du 26 juin 2017 (S/2017/544), je demandais que des mesures soient prises sans tarder pour tenir compte des modifications demandées. Néanmoins, la résolution 2362 (2017) adoptée par le Conseil n'a en rien modifié le régime de sanctions relatif aux avoirs gelés et omet même de mentionner notre lettre ainsi que celle qu'a adressée la Mission de la Libye à ce sujet.

Compte tenu de ce qui précède, en ma qualité de Président du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale et du fait de la responsabilité qui m'incombe, conformément à l'Accord politique libyen, de protéger les biens et ressources du peuple libyen, je demande officiellement au Conseil de sécurité de prendre des mesures rapides pour faire face à l'érosion et à la dépréciation des avoirs gelés, des portefeuilles et des filiales de la Libyan Investment Authority, car ces actifs et capitaux appartiennent au peuple libyen et sont destinés aux générations à venir, et mettre fin à l'énorme dépréciation de ces biens du fait du régime de sanctions imposé depuis 2011. À cet effet, le Conseil doit adopter une nouvelle résolution apportant les modifications requises au régime de sanctions relatif aux avoirs gelés de manière à en améliorer la gestion. Quand il a imposé ces mesures, le Conseil n'avait pas l'intention de punir ainsi la Libye. Il s'agissait d'une démarche préventive visant à empêcher la dépréciation ou la déprédation des avoirs libyens durant la période de transition mais l'inverse s'est produit et une part importante du patrimoine du peuple libyen a été dilapidée.

Tout retard dans l'adoption des modifications demandées entraînera de nouvelles pertes pour le peuple libyen, qui fait face à d'énormes difficultés économiques. Chaque mois, semaine et même jour qui passe sans qu'une nouvelle résolution contenant ces modifications ne soit adoptée est synonyme de dépréciation quotidienne des avoirs du peuple libyen. Ces pertes s'élèvent à des millions de dollars et il est donc inadmissible et absolument injustifié que cette forte dépréciation de la valeur des avoirs gelés se poursuive sans que le Conseil de sécurité ne prenne de mesures dans les meilleurs délais pour régler ce problème.

Enfin, je me dois de signaler que le Conseil de sécurité s'est engagé maintes fois à aider la Libye et à protéger ses intérêts et ses ressources conformément aux décisions qu'il a prises et aux déclarations qu'il a faites concernant mon pays. Je vous transmets donc cet appel urgent afin que cet engagement soit vraiment honoré et vous rappelle votre responsabilité juridique et morale d'agir rapidement pour mettre fin à ces lourdes pertes absolument injustifiées et en prévenir de nouvelles. J'espère et ne doute pas que vous répondrez rapidement à notre demande juste, impérative et pressante.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de la présidence  
du Gouvernement d'entente nationale  
(Signé) Faiez Mustafa **Serraj**